



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES  
AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES  
COMMUNALES**

**ANNEXE 2**

Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune

**Légende de l'annexe 2**

ID_SCE	NOM	CATÉGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨

- ① : Identifiant désignant le tronçon routier concerné
- ② : Nom de la route concernée
- ③ : Catégorie de classement sonore pour le tronçon routier concerné
- ④ : Nom de la commune où se situe le début du tronçon classé
- ⑤ : Nom de la commune où se situe la fin du tronçon classé
- ⑥ : Nom de la voie concernée par le début de classement
- ⑦ : Nom de la voie concernée par la fin de classement
- ⑧ : le type de tissu – soit « en U » soit « ouvert », permet de définir la distance à laquelle doit être pris le point de référence pour définir le niveau sonore
- ⑨ : Longueur concernée par le classement

CATÉGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300m
2	d = 250m
3	d = 100m
4	d = 30m d = 10m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
en date du 5 4 JUL. 2022

Le préfet,  
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC